

Dispositions particulières périmètre Alsace

Conformément au Cadre national, l'ouverture de l'ensemble des MAEC sera conditionnée, pour la période 2015-2020, à la sélection par l'autorité de gestion (le Conseil Régional) d'un Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) résultant d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.

Les modalités de mise en œuvre des MAEC sont décrites de manière détaillée dans le document 2 de cadrage national. Celles-ci ont cependant été adaptées à la situation du territoire alsacien. Le contenu des mesures adapté aux spécificités régionales est précisé dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Stratégie agroenvironnementale

La stratégie agroenvironnementale et climatique alsacienne élaborée par le partenariat régional est décrite dans la mesure 10 du PDR et a pour but de répondre aux besoins suivants identifiés via l'analyse AFOM :

- Besoin 9 « développer l'agroenvironnement, l'agriculture biologique et compenser les handicaps naturels »
- Besoin 10 « préserver et restaurer ainsi que valoriser le patrimoine naturel »
- Besoin 11 « préserver et restaurer la biodiversité, la qualité de la ressource en eau, la qualité des sols »
- Besoin 12 « soutenir la gestion du réseau Natura 2000 »

Elle correspond à la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et relève également de la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, et notamment les domaines suivants ».

Elle repose sur 3 enjeux environnementaux :

- Enjeu « biodiversité et paysages »

Il s'agit d'un enjeu majeur pour le territoire Alsace qui est dotée de milieux "naturels" diversifiés sur plus de la moitié de son territoire (forêts montagnardes, forêts alluviales, rieds, grands massifs forestiers de plaine, chaumes, landes, tourbières, collines calcaires sous-vosgiennes, etc...). Une grande richesse d'espèces est associée à ces écosystèmes, quelques-unes d'entre elles, comme le hamster commun et le grand tétras étant emblématiques de la région. Cette richesse biologique lorsqu'elle est alliée à des activités agricoles traditionnelles (systèmes herbagers et pastoraux, polyculture, hautes chaumes...) est également à l'origine de paysages diversifiés de grande qualité, atouts majeurs de la région tant pour la qualité de vie des habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires.

A travers l'enjeu Biodiversité et Paysages, la stratégie régionale vise à :

- Préserver les ressources naturelles remarquables ou menacées et les milieux fragiles ;
- Diminuer la fragmentation écologique du territoire et restaurer la trame verte et bleue à l'échelle régionale ;
- Maintenir une agriculture de montagne adaptée à la préservation de la biodiversité et à l'ouverture des paysages ;
- Limiter les risques d'intensification des pratiques en plaine ;
- Renforcer les démarches de territoires initiées pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages dans le cadre des Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) ;
- Préserver les ressources génétiques agricoles (animales et végétales) via les mesures PRM et PRV (non concernées par cet appel à projets) ;
- Améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité via la mesure API (non concernée par cet appel à projets).

- **Enjeu « Eau »**

En Alsace, l'eau est un atout majeur du fait de son abondance (cours d'eau, nappe phréatique) et de sa facilité d'accès. Elle permet ainsi des prélèvements importants notamment pour les industries, l'irrigation des cultures, mais aussi pour l'approvisionnement des foyers en eau potable. Si à l'heure actuelle, il n'y a pas d'enjeu quantitatif majeur concernant la ressource en eau, on constate que le bon état qualitatif des eaux souterraines et superficielles n'est pas atteint, notamment en raison de la présence de produits phytosanitaires et de nitrates. Cette ressource naturelle, située à faible profondeur et surmontée de terrains perméables, est vulnérable et sensible aux pollutions diffuses ou ponctuelles, notamment agricoles.

A travers l'enjeu Eau, la stratégie régionale vise à :

- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, notamment en adoptant des pratiques préventives
- Eviter la contamination de l'eau par les nitrates en raisonnant l'apport d'engrais minéraux et en adoptant des pratiques limitant les transferts de nitrate
- Valoriser les systèmes agricoles ayant une approche intégrée et raisonnée de la gestion des intrants.

- **Enjeu « Sols »**

L'érosion des sols n'est pas un phénomène nouveau en Alsace, comme en témoignent la présence de dépôts dans certains fonds de vallée et le décapage des sols en haut de versants. Cependant le ruissellement et l'érosion se sont accrus ces dernières années, favorisés par l'extension des surfaces en cultures de printemps et la diminution des surfaces en herbe, entraînant des risques particuliers : dégradation des sols et pertes en terre avec pour conséquence une perte de fertilité, coulées de boues, transfert de sédiments et de polluants vers les eaux de surface. Par ailleurs, l'intensification des pratiques agricoles et le recours aux engrais minéraux ne permettent pas le renouvellement de la matière organique et appauvrissent le sol.

A travers l'enjeu Sols, la stratégie régionale vise à :

- Favoriser les systèmes et les pratiques favorables au cycle de la matière organique pour limiter l'appauvrissement des sols ;
- Favoriser l'infiltration de l'eau pour limiter le ruissellement, l'érosion du sol et les risques de coulées de boues.

La stratégie régionale prévoit de répondre à ces 3 enjeux en mobilisant les 3 types de MAEC disponibles dans la boîte à outils du Cadre national :

- 2 types de MAEC zonées :
 - o les MAEC à enjeux localisés mobilisables sur l'une des 3 ZAP (Biodiversité et paysages, Eau et Sols) dans le cadre d'un PAEC
 - o les MAEC systèmes mobilisables sur des ZAP spécifiques (1 ZAP par type de système d'exploitation) dans le cadre d'un PAEC
- 1 type de MAEC non zonées :
 - o les MAEC d'aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture (non soumis à l'ouverture d'un PAEC donc non concernées par le présent appel à projets)

Zones d'actions prioritaires identifiées dans le PDR

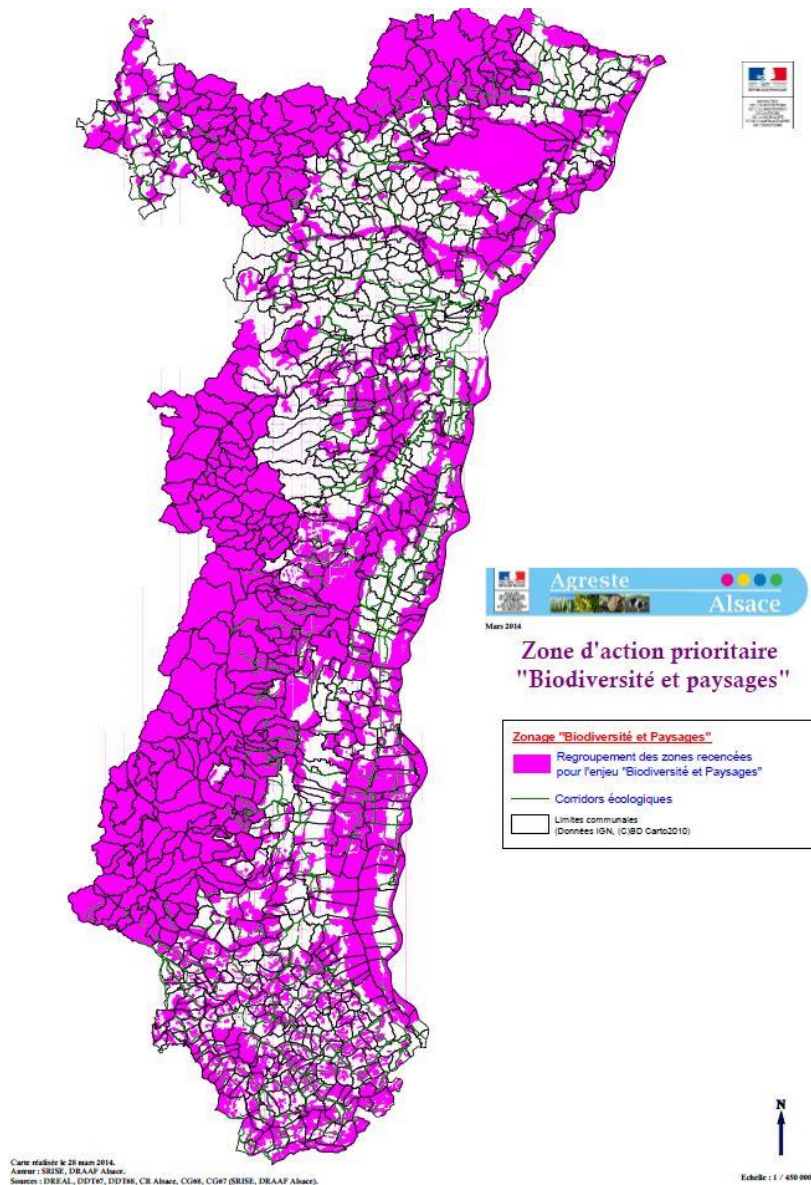
Une zone d'action prioritaire (ZAP) est un zonage dans lequel les opérateurs pourront définir des PAEC proposant la contractualisation de MAEC à enjeux localisés (combinaison d'engagements unitaires (EU)) et/ou de MAEC systèmes.

Le PDR Alsace distingue les ZAP suivantes:

- la ZAP Biodiversité et paysages = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Biodiversité et paysages)
- la ZAP Eau = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Eau)
- la ZAP Sols = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Sols)
- la ZAP Systèmes herbagers et/ou pastoraux (SHP) = zonage de la MAEC systèmes SHP
- la ZAP Systèmes polyculture-élevage (SPE) = zonage de la MAEC systèmes SPE
- la ZAP Systèmes grandes cultures (SGC) = zonage de la MAEC systèmes SGC

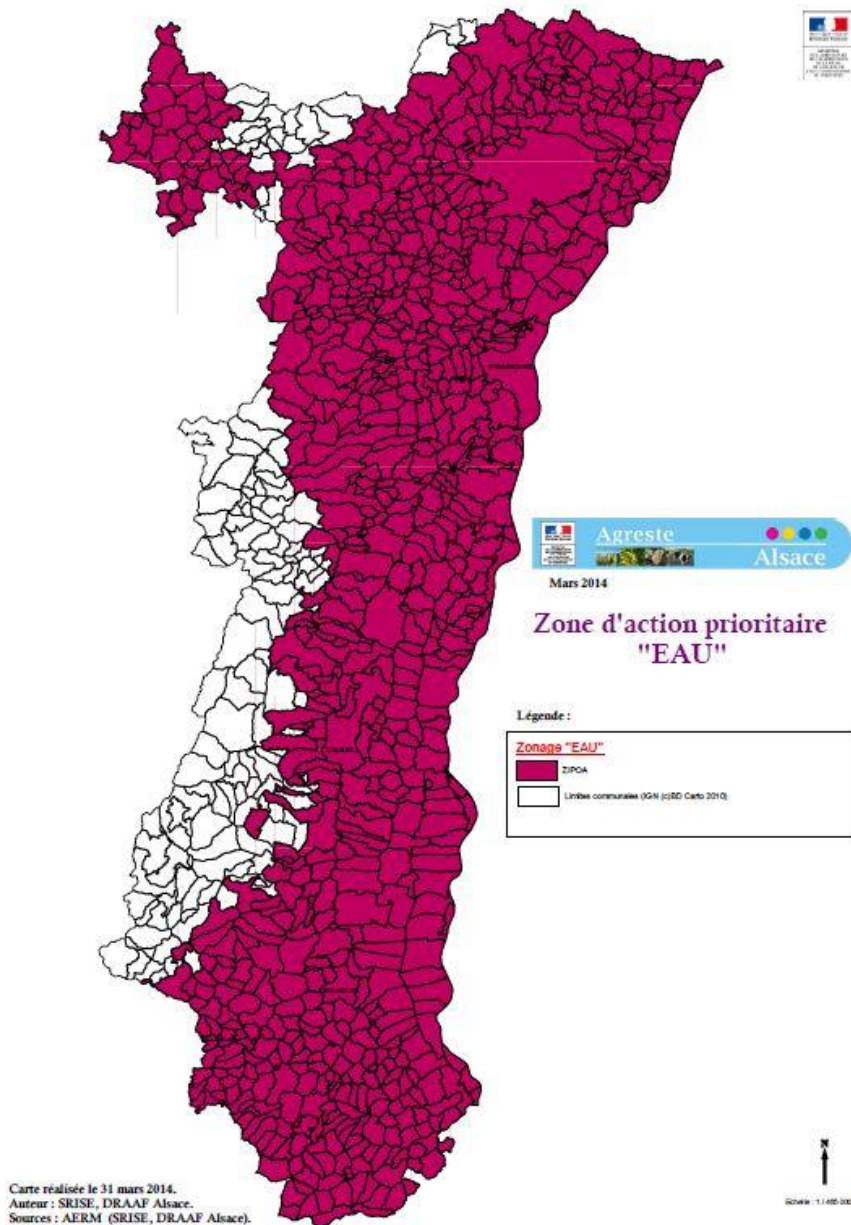
- **ZAP Biodiversité et paysages**

Cette ZAP reprend l'ensemble des zonages identifiés pour l'enjeu Biodiversité et paysages, à savoir :



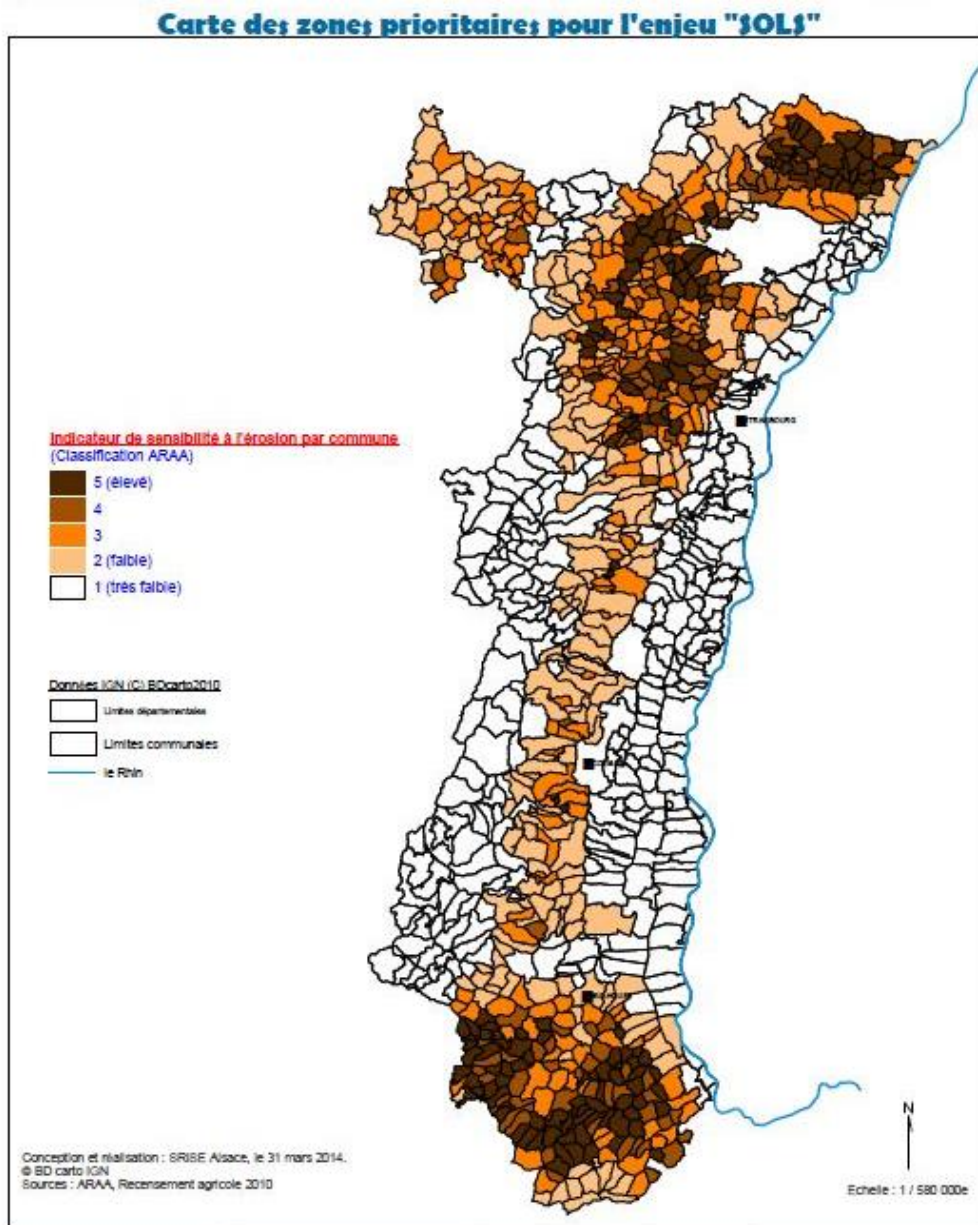
- les sites du Réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitats) ;
- les réserves naturelles nationales et régionales ;
- les sites réglementés par un arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) ;
- les zones prioritaires du Plan national d'action (PNA) en faveur du hamster commun ;
- les zones humides les plus stratégiques ;
- le réseau écologique régional identifié dans le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- les rieds de la Zembs, du Bruch, de l'Andlau, de la Zorn et de l'III ;
- le fuseau de mobilité et les zones inondables de l'III ;
- les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges ;
- les territoires de la Vallée de la Bruche et du Val de Villé ;
- les zones d'intervention du GERPLAN.

- ZAP Eau



Cette ZAP s'appuie sur l'ensemble des Zonages d'intervention contre les pollutions d'origine agricole (ZIPOA), constitués des masses d'eau superficielles et souterraines à risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Rhin-Meuse pour les nitrates et les produits phytosanitaires. Ces zonages correspondent également aux bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et à l'essentiel de la zone vulnérable définie dans le cadre de la Directive nitrates.

- ZAP Sols



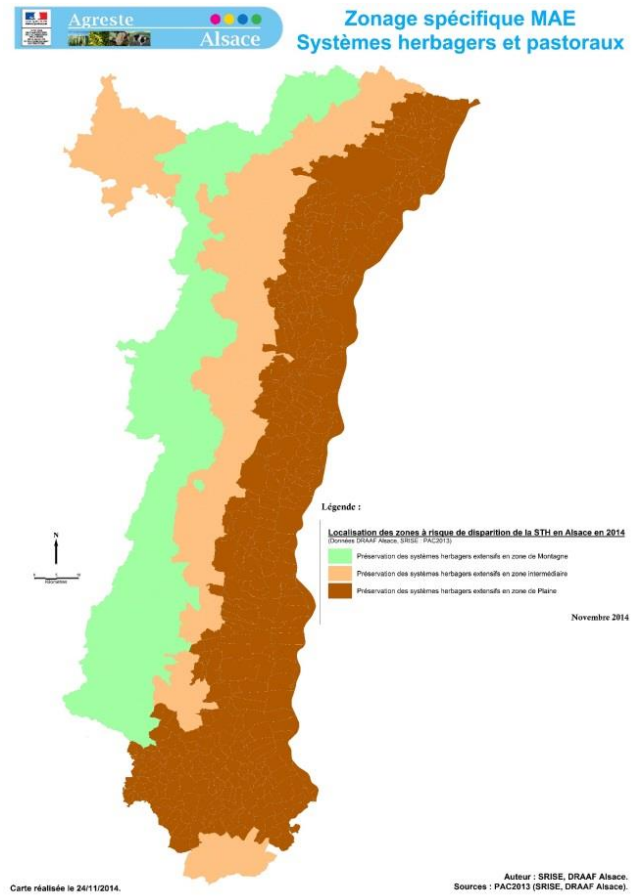
AGRESTE LA STATISTIQUE AGRICOLE

DRAAF ALSACE / SRISE

Cette ZAP comprend les zones notées de 2 (faible) à 5 (élevé) identifiées dans la carte de sensibilité à l'érosion établie par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA).

- **ZAP Systèmes herbagers et/ou pastoraux (SHP)**

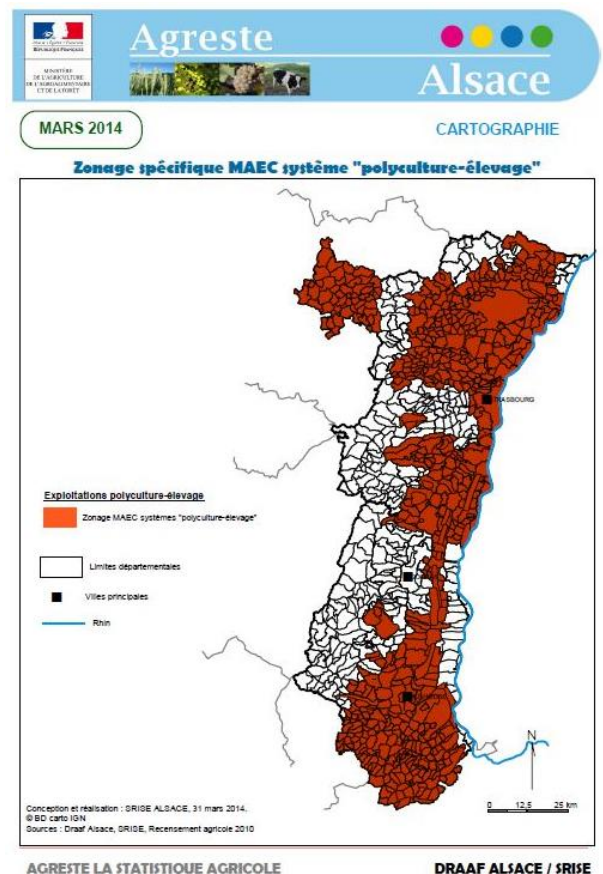
Cette ZAP est ciblée sur l'ensemble de la Région dans le but de maintenir les élevages extensifs en Alsace.



- **ZAP Systèmes polyculture-élevage dominante élevage (SPE)**

Cette ZAP, qui s'applique à la mesure Systèmes de Polyculture Elevage - dominante élevage, seule ouverte dans le PDR Alsace, est composée :

- des zones de présence d'exploitations polyculture élevage ;
- des aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées dans le SDAGE et le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).



- **ZAP Systèmes grandes cultures (SGC)**

La MAEC SGC est ciblée sur les ZIPOA. La ZAP Systèmes grandes cultures est identique à la ZAP Eau.

Liste des outils mobilisables

Le contenu détaillé des EU et des MAEC systèmes (critères d'éligibilité, cahiers des charges, modalités de rémunération, etc...) est précisé dans le Programme de développement rural (cf. : <http://www.europe-en-alsace.eu/le-feader/> - PDR Alsace 2014-2020 avec cadre national téléchargeable en bas de page).

| Code | description de la mesure | Paramètre définis régionalement | Paramètres définis localement |
|---------------------------------|--|---|---|
| SHP_01 | Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien | minimum 10 UGB dans l'exploitation (critère inscrit dans le PDR) | niveau de risque d'abandon de pratique sur le territoire (1 niveau de risque par PAEC / selon potentiel agronomique) => 1 faible / 2 modéré / 3 élevé => grille d'aide à la détermination proposée par le MAAF |
| | | Taux minimal de 70% d'herbe dans la SAU (critère inscrit dans le PDR) | taux minimal de surface cible à engager (= taux SC) => risque 1 : mini 50% risque 2 : mini 30 % risque 3 : mini 20% |
| | | | taux minimal de spécialisation herbagère et pastorale => l'OAEC peut imposer une part minimale d'herbe dans la SAU supérieure à 70% |
| | | | Taux de chargement maximum de 1,4 UGB/ha |
| | | | liste locale de 20 plantes indicatrices (les SC devront présenter au moins 4 plantes de cette liste) => à partir d'une liste nationale de 35 plantes : choisir 2 très communes + 4 communes + 14 peu communes |
| SPE_01 - "dominante élevage" | opérations systèmes polyculture élevage d'herbivores "dominante élevage"(maintien + évolution) | présence d'un minimum de 10 UGB herbivores dans l'exploitation (critère inscrit dans le PDR) | |
| | | maximum 70% herbe dans la SAU (critère inscrit dans le PDR) | |
| | | maximum 33% de grandes cultures dans la SAU (critère inscrit dans le PDR) | |
| | | la part minimal d'herbe dans la SAU est fixée à 58% (année 1 si MAEC de maintien ou 3 si MAEC d'évolution) (critère inscrit dans le PDR) | |
| | | la part maximale de maïs dans la SFP (surface fourragère principale) est fixée à 25% (année 1 si MAEC de maintien ou 3 si MAEC d'évolution) (critère inscrit dans le PDR) | |

| | | | |
|--------|--|--|---|
| SGC_01 | opération systèmes grandes cultures - changement | présence d'un maximum de 10 UGB dans les exploitations agricoles (critère inscrit dans le PDR) | définition des IFT maximaux (herbicides et hors herbicides) à ne pas dépasser annuellement => fixer année 1 puis baisse selon le niveau d'exigence choisi : - niveau 1 : -30% herbicides et -35% hors herb. en année 5 - niveau 2 : -40% herbicides et - 50% hors herb. en année 5 |
| | | part minimale de cultures arables dans la SAU de 70% (critère inscrit dans le PDR) | |
| | | objectif de part minimale de légumineuses dans la SAU éligible en année 3 à 5% | |

| Numéro type d'opération (DCN) | Nom | Intitulé du type d'opération | ZAP Biodiversité | ZAP EAU | ZAP Sols |
|-------------------------------|------------|--|------------------|---------|----------|
| M10.0008 | COUVER 03 | EU Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture, pépinière) | X | X | X |
| M10.0009 | COUVER 04 | EU Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces | X | X | X |
| M10.0010 | COUVER 05 | EU Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) | X | X | X |
| M10.0011 | COUVER 06 | EU Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) | X | X | X |
| M10.0012 | COUVER 07 | EU Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique | X | X | X |
| M10.0013 | COUVER 08 | EU Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel | X | X | X |
| M10.0014 | COUVER 11 | EU Couverture des inter-rangs de vigne | X | X | X |
| M10.0015 | COUVER 12 | EU Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) | X | X | X |
| M10.0016 | COUVER 13 | EU Rotation à base de céréales à paille en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) | X | X | X |
| M10.0017 | COUVER 14 | EU Maintien des surfaces refuges en luzerne en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) | X | X | X |
| M10.0018 | COUVER 15 | EU Maintien des surfaces refuges en céréales à paille en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) | X | X | X |
| M10.0019 | HAMSTER 01 | EU Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) | X | | |

| | | | | | |
|----------|-----------|---|---|---|---|
| M10.0022 | HERBE 03 | EU Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables | X | X | X |
| M10.0023 | HERBE 04 | EU Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable) | X | X | X |
| M10.0024 | HERBE 06 | EU Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables | X | X | X |
| M10.0025 | HERBE 07 | EU Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle | X | X | X |
| M10.0026 | HERBE 08 | EU Entretien des prairies remarquables par fauche à pied | X | X | X |
| M10.0027 | HERBE 09 | EU Gestion pastorale | X | X | X |
| M10.0028 | HERBE 10 | EU Gestion des pelouses et des landes en sous-bois | X | X | X |
| M10.0029 | HERBE 11 | EU Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides | X | X | X |
| M10.0030 | HERBE 12 | EU Maintien en eau des zones basses de prairies | X | X | X |
| M10.0031 | HERBE 13 | EU Gestion des milieux humides | X | X | X |
| M10.0039 | LINEA 01 | EU Entretien des haies localisées de manière pertinente | X | X | X |
| M10.0040 | LINEA 02 | EU Entretien d'arbres isolés ou en alignements | X | X | X |
| M10.0041 | LINEA 03 | EU Entretien des ripisylves | X | X | X |
| M10.0042 | LINEA 04 | EU Entretien des bosquets | X | X | X |
| M10.0043 | LINEA 05 | EU Entretien mécanique des talus enherbés | X | X | X |
| M10.0044 | LINEA 06 | EU Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières | X | X | X |
| M10.0045 | LINEA 07 | EU Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau | X | X | X |
| M10.0046 | LINEA 08 | EU Entretien de bande refuge | X | X | X |
| M10.0048 | MILIEU 01 | EU Mise en défens temporaire de milieux remarquables | X | X | |
| M10.0049 | MILIEU 02 | EU Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues | X | X | |
| M10.0050 | MILIEU 03 | EU Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers | X | X | |

| | | | | | |
|----------|-----------|--|---|---|---|
| M10.0051 | MILIEU 04 | EU Exploitation des roselières favorables à la biodiversité | X | X | |
| M10.0053 | OUVERT 01 | EU Ouverture d'un milieu en déprise | X | X | |
| M10.0054 | OUVERT 02 | EU Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables | X | X | |
| M10.0056 | PHYTO 01 | EU Bilan de la stratégie de protection des cultures | X | X | X |
| M10.0057 | PHYTO 02 | EU Absence de traitement herbicide | X | X | X |
| M10.0058 | PHYTO 03 | EU Absence de traitement phytosanitaire de synthèse | X | X | X |
| M10.0059 | PHYTO 04 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides | X | X | X |
| M10.0060 | PHYTO 05 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides | X | X | X |
| M10.0074 | PHYTO 06 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans des rotations | X | X | X |
| M10.0061 | PHYTO 07 | EU Mise en place de la lutte biologique | | | |
| M10.0064 | PHYTO 10 | EU Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes | X | X | X |
| M10.0065 | PHYTO 14 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides | X | X | X |
| M10.0066 | PHYTO 15 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides | X | X | X |
| M10.0070 | PHYTO 16 | EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans des rotations | X | X | X |